

URGENCE

- Vous êtes face à :
 - une situation dangereuse (Un fil à terre, ...)
 - une panne électrique

Dépannage ERDF :
0972 675 058

CONTRAT

- Vous souhaitez souscrire un contrat } Liste des fournisseurs par internet sur www.cre.fr ou sur www.energie-info.fr
- Vous avez une question sur votre facture } Contactez votre fournisseur au numéro en haut à gauche sur votre facture

RACCORDEMENT

- Vous déménagez,
- Vous faites construire,
- Vous souhaitez vous raccorder au réseau électrique

1 Votre installateur :

- Il réalise votre installation intérieure jusqu'au coffret de comptage
- Il fournit le certificat de conformité (indispensable à votre raccordement) à ERDF

3 ACTEURS

2 Votre fournisseur d'énergie :

- Il établit votre contrat de fourniture
- Après signature du contrat, il demande la Mise en Service à ERDF

3 Vous contactez ERDF au 0 810 105 702

- ERDF établit un devis de raccordement
 - Après votre accord, ERDF réalise les travaux
 - A réception :
 - de la demande du fournisseur
 - du certificat de conformité
- ERDF met votre installation en service

ELAGAGE Pour allier sécurité, environnement et qualité de fourniture

Vous avez des arbres sur votre propriété, ils sont à proximité des lignes électriques devez-vous les élaguer?

QUELS SONT LES DROITS ET LES DEVOIRS DE CHACUN ?

ERDF	Le propriétaire
Droits : <ul style="list-style-type: none"> Couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité des fils, pourraient par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. 	Droits : <ul style="list-style-type: none"> Réaliser lui-même, s'il le souhaite les travaux à sa charge, sous réserve d'en avertir préalablement et obligatoirement ERDF par l'envoi d'une DT-DICT
Devoirs : <ul style="list-style-type: none"> Respecter les distances minimales de sécurité Réaliser une information collective préalable par voie d'affichage en mairie avant l'élagage. Avant chaque intervention, le prestataire mandaté par ERDF devra aussi informer la mairie et les propriétaires de sa présence. 	Devoirs : <ul style="list-style-type: none"> Laisser l'accès à la zone d'élagage Veiller à élaguer vos arbres dont les branches se développent sur le domaine public et prévenir avant ERDF par l'envoi d'une DT-DICT Veiller en tant que « gardien de l'arbre » à éviter toute chute sur une ligne. A défaut, votre responsabilité pourrait être engagée, pour les dégâts provoqués.

QUI EST EN CHARGE DE REALISER LES TRAVAUX D'ELAGAGE ?

Il vous revient de réaliser les travaux d'élagage dans les deux cas suivants :



L'arbre est situé sur votre propriété et ses branches se développent sur le domaine public où se trouve une ligne électrique



L'arbre a été planté et a grandi sur votre propriété dans la zone de déboisement, après la construction de la ligne

Dans tous les autres cas, ERDF assure les travaux d'élagage par l'intermédiaire de professionnels

Bon à savoir :

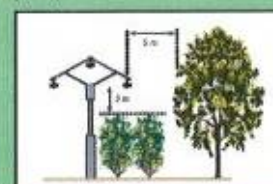
Avant toute intervention d'élagage sur une ligne (à moins de 5 mètres), vous devez envoyer une **Déclaration de Travaux - Déclaration de Commencement des Travaux (DT-DICT)** au moins 15 jours avant le début des travaux. Pour établir votre DT-DICT, consultez le site internet : www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr Vous y trouverez le formulaire à télécharger ou à remplir en ligne ainsi que le service à qui l'adresser.

ATTENTION DANGER

Même sans toucher une ligne, on risque l'électrocution ; il ne faut jamais toucher un objet, une branche ou un arbre en contact ou très proche d'une ligne électrique.

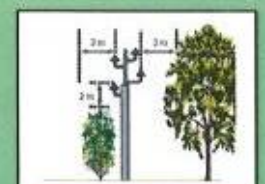
Distances d'élagage préconisées* :

Ligne Moyenne Tension (3 fils)



Distance réduite à 4m pour les lignes posées sur des isolateurs rigides

Ligne Basse tension



Distance réduite à 2m pour les lignes en agglomération

*Distance minimale fixée par la norme NFC11-201



Sous les lignes, prudence : restons à distance

ERDF renouvelle ses conseils de prudence pour préserver la sécurité des personnes exerçant des activités à proximité des lignes électriques. Même sans contact direct avec une ligne, un arc électrique peut se former et il y a alors danger car risque de brûlure et d'électrocution. Pour cette raison, il ne faut pas s'approcher de trop près d'une ligne électrique. Il ne faut pas non plus approcher un objet, quel qu'il soit, trop près d'une ligne. Des distances de sécurité sont donc à prendre en compte lorsqu'une activité est pratiquée à proximité d'une ligne électrique.

Les conseils d'ERDF :

- Éviter de s'approcher des lignes électriques et rester vigilant à leur approche,
- Ne jamais tenter de récupérer un objet accroché à une ligne,
- Manipuler les cannes à pêche en position horizontale et loin des lignes,
- Ne pas manœuvrer seul sous des lignes avec des engins de grande hauteur,
- Ne jamais s'introduire dans un poste de transformation électrique,
- En cas d'accident, avertir les pompiers (18) ou la gendarmerie (17).



Les pêcheurs

Attention aux cannes à pêche, elles sont longues et souvent conductrices (fibre de carbone). ERDF rappelle qu'il faut toujours vérifier qu'aucune ligne électrique ne se trouve aux abords du lieu de pêche. Les pêcheurs devant passer sous une ligne devront tenir leur canne à pêche à l'horizontale pour ne courir aucun danger.

Les agriculteurs

Ils sont les premiers concernés dans les cas de circulation d'engins de grande hauteur, de manutention d'objets encombrants (irrigation avec tuyaux d'arrosage, bras d'ensileuse, moissonneuse, monte-paille ...), de traitement aérien des cultures, de déchargement avec des bennes de grand gabarit, de stockage, d'élagage, d'abattage, etc...



Les adeptes des sports de loisirs et de plein air

Les adeptes de sports et de loisirs de plein air (cerf-volant, aviation de tourisme, activités nautiques à voile, ULM, deltaplane, montgolfière, parapente, planeur...) doivent prendre garde à ne pas s'approcher d'une ligne. Attention aux courants qui vous portent et aux vents qui vous emportent ! En dérivant vous pouvez vous rapprocher d'une ligne, provoquer la formation d'un arc électrique. Il ne faut jamais tenter de récupérer un objet accroché à une ligne.

Les professionnels du BTP et les loueurs de matériel

De nombreux chantiers ont lieu à proximité des lignes et des câbles électriques. Les professionnels du bâtiment et des travaux publics, qui utilisent des engins de grande envergure, manipulent des outils de grande longueur (échelles, échafaudages...) et travaillent en hauteur, doivent éviter de s'approcher des lignes électriques. Il est indispensable que chaque entreprise, en présence d'une ligne électrique aérienne, rédige une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) avant le début du chantier en faisant référence à la Déclaration de projet de travaux (DT) transmise par le donneur d'ordre si les travaux prévus pénètrent dans une zone de 5 mètres de part et d'autre de la ligne. Ils devront respecter les mesures de sécurité qui leur seront données en réponse à leur DICT.

Avant tout projet de travaux ou de réalisation de travaux, consulter le guichet unique sur le téléservice www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr afin de connaître les exploitants de réseau impactés par l'emprise de vos travaux.
Pour rédiger vos déclarations et faciliter vos démarches auprès des exploitants à contacter, le portail de déclaration à utiliser : www.protys.fr.



Et pour les postes de transformation électrique ?

ERDF et RTE rappellent que les personnes qui s'introduisent sans autorisation dans des postes de transformation électriques, lieux volontairement clos, mettent leur vie en danger. Ils s'exposent dans ces lieux à une électrocution.

Pour plus d'informations, ERDF vous invite à consulter le site Internet dédié : www.sousleslignes-prudence.fr